

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2022/03

du 30 juin 2022

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Coupure temporaire de la circulation à hauteur du 14 rue de la Musau et à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de la Musau

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par la Société ARTERE de Brumath le 28 juin 2022, agissant pour le compte du SDEA ;

Considérant que la réalisation de travaux de branchement d'eaux usés et d'eau potable nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures temporaires de coupure de la circulation à hauteur du 14 rue de la Musau et à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de la Musau ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules sera interdite à hauteur du 14 rue de la Musau et à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de la Musau

du lundi 4 juillet au jeudi 7 juillet 2022 inclus

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2

La déviation se fera soit par la rue des Aulnes soit par la rue de Wahlenheim.

Article 3

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société ARTERE.

Article 4

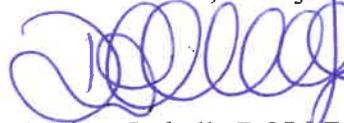
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de la société ARTERE de Brumath
- Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle

Fait à Batzendorf, le 30 juin 2022



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Affichage en Mairie : 30 JUIN 2022

→ 04 AOUT 2022

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.